

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

**Étaient présents** : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, M. Patrice BOURGOIN, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Damien KOPYC, M. Pascal LESEURRE, M. Michaël MARTINS, Mme Elodie PEIREIRA, M. Éric VIOLLEAU.

**Absents représentés** : Mme Patricia ANGER représentée par Mme Stéphanie VIEUX, M. Rémy DELFORGE représenté par M. Vianney SUSCOSSE, M. Jean-Paul GALEYRAND représenté par Mme Elodie PEIREIRA, M. Bernard RENAULT représenté par M. Pascal LESEURRE, Mme Claudie JOULAUD représentée par M. Éric VIOLLEAU.

**Secrétaire de séance** : Chloée SEITA

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, le rajout de deux points à l'ordre du jour, suite au mail qui leur a été adressé le 12 septembre 2020.

- Demandes de subventions :
  - Mise aux normes (ERP)
  - Réflexion et rénovation de l'Eglise (toiture, façade).
- Demande de subventions
  - Enfouissement de réseaux « Sente du Haut du Toit » (SDESM)

Mme le Maire précise que sur le point n° 8 le mot « Réflexion » est remplacé par « Réfection ».

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) :  
Dissolution du service assainissement de la commune ;
2. CACP B : Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines
3. CACP B : Instauration du droit de préemption urbain
4. Acquisition de terrains
5. Proposition de division du terrain cadastré A1198, lieudit « Montaigu » en deux lots pour revente.
6. Nomination de cinq délégués à la commission « liste électorale »
7. Participation financière au Centre de Loisirs de Crécy la Chapelle ;
8. Demandes de subventions :
  - \* Mise aux normes (ERP)
  - \* Réfection et rénovation de l'Eglise (toiture, façade)
9. Demande de subventions :
  - Enfouissement des réseaux « Sente du Haut du Toit »
10. Affaires diverses.

Madame le Maire, Agnès AUDOUX, procède à la lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire, accompagné des textes de lois correspondants, est remis à chaque élu contre signature d' une feuille d' émargement.

Elle rappelle que les documents nécessaires à la prise de décision de se conseil ont été envoyés par mail le 15 septembre dernier.

### **Approbation du compte rendu du 07 juillet 2020**

Le compte rendu est approuvé.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **Approbation du compte rendu du 13 juillet 2020**

Le compte rendu est approuvé.

**Vote :**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (M. LESEURRE, M. VIOLLEAU, Mme JOULAUD)

#### **1. Communauté d' Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

Mme le Maire, Agnès AUDOUX donne la parole à Caroline AULIAC. Madame AULIAC rappelle que suite à notre adhésion à la CACPB, la compétence assainissement et son budget ont été transférés à la communauté d' agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, il convient de dissoudre le service assainissement de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Madame Caroline AULIAC propose la dissolution du service assainissement de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2. CACPB : Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines**

Monsieur Philippe AUDOUX informe que la CACPB devrait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 assurer en lieu et place de la commune la compétence « gestion d' eaux pluviales urbaines ». Afin de donner le temps nécessaire à la communauté de mettre en place une organisation pérenne, il est demandé à la commune de garder temporairement la gestion des eaux pluviales urbaines pour l' année 2020.

La commune assure le fonctionnement courant, comprenant l' entretien des ouvrages et du service. La CACPB prend en charge la part investissement du service et assure son rôle d' autorité organisatrice du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de la CACPB relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour l' année 2020.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**3. CACPB : Instauration du droit de préemption urbain.**

Monsieur Vianney SUSCOSSE rappelle que des documents ont été envoyés par mail le 15 septembre 2020. Ils informent que l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° 116 du 25/10/2019 entraîne de plein droit la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain à la CACPB et que les membres de la Communauté de Communes du Pays de Brie ont délibéré le 27/02/2020 et ont décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Monsieur Pascal LESEURRE demande si cela concerne également la zone AUx. Monsieur Vianney SUSCOSSE dit qu'elle fait effectivement partie de la zone AU

Après débat, les membres du conseil décident :

- D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27 février 2020,
- D'acter que l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,
- D'acter que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zone U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,
- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,
- De donner délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**4. Acquisition de terrains**

**Acquisition des parcelles cadastrées AC 289 et 290 d'une superficie totale de 217m<sup>2</sup> sises « 18 et 20 Sente du toit » à Villiers sur Morin pour élargissement de voie**

Monsieur Vianney SUSCOSSE informe les membres que Mme Laurence BONNOT, en date du 02 juillet 2020, propose la vente de ses parcelles cadastrées AC 289 et 290 d'une superficie de 217 m<sup>2</sup> sises « 18-20 Sente du Toit », au prix de 30,00 € du m<sup>2</sup> pour élargissement de voie.

Ces parcelles sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Les propriétaires actuels ayant mis en vente leur terrain, la commune devrait acquérir les parcelles cadastrées ci-dessus, pour élargissement de voie.

Après débat, il est décidé d'acquérir ces parcelles au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, tarif appliqué jusqu'à présent soit 3255.00 €, et de les incorporer dans la voie publique.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Emplacement réservé n° 5 - acquisition des parcelles cadastrées AK 770-771-772 - d'une superficie totale de 21 m<sup>2</sup> sises « sente du haut du toit » pour élargissement de voie**

Monsieur Vianney SUSCOSSE informe de la correspondance de Maître Charline DENIS, notaire à 77580 CRECY LA CHAPELLE, du 27 juillet 2020, qui annonce la rétrocession des parcelles cadastrées AK 770-771 et 772 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> sises « Sente du Haut du Toit », au prix de 15,00 € du m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune.

Ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé N°5, inscrit au plan local d'urbanisme de la commune de Villiers sur Morin destinées à l'élargissement de voie.

Ces parcelles sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Les propriétaires actuels ayant mis en vente leur terrain, la commune devrait acquérir les parcelles cadastrées ci-dessus, pour élargissement de voie, selon l'emplacement réservé n° 5 du PLU.

Après débat, il est décidé d'acquérir ces parcelles pour l'élargissement de voie au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit 315 € et de les incorporer dans la voie publique.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Acquisition d'un terrain cadastre AB 41 « le haut du temple » par voie de préemption**

Monsieur Vianney SUSCOSSE informe de la déclaration d'intention d'aliéner, adressée par maître Philippe GLAUDET - notaire à ANGOULÊME, reçue en mairie le 22 juillet 2020, en vue de la cession d'une propriété sise à « le Haut du Temple » cadastrée section AB 41, d'une superficie totale de 960 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 10.000 €. Ce terrain appartient à Monsieur Franck BRANCON et Mme Marlène BRANCON.

M. Calvaert souhaiterait acheter cette parcelle qui est attenante à la sienne.

Après débat les conseillers municipaux décident d'acquérir cette parcelle au prix de 5 000 €, en vue de préserver l'espace boisé classé. Et il est proposé de faire établir un rescrit sur une possible péremption du terrain

Il est également demandé de prendre contact avec M. et Mme BRANCON afin de répertorier leurs parcelles et de faire le point avec eux sur les éventuelles parcelles qu'ils souhaitent vendre.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0  
Abstention : 0

**5. Proposition de division du terrain cadastré A1198, lieudit « Montaigu » en deux lots pour revente :**

Monsieur Vianney SUSCOSSE rappelle l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1198 d'une superficie de 893m<sup>2</sup>, en date du 15 avril 2015, par le biais de la SAFER.

Conformément au cahier des charges de la SAFER, la commune avait un délai de 10 ans pour revendre cette parcelle à un particulier.

Après avoir demandé une dérogation auprès de la SAFER, concernant la rétrocession de cette parcelle, le comité technique départemental, par courrier du 11 mars 2020, a émis un avis favorable à notre demande de dérogation, en date du 10 février 2020.

Dans l'intérêt de la commune, il serait souhaitable de diviser cette parcelle en 2 lots à bâtir, pour cession à des particuliers.

Deux offres d'achat pour ce terrain, au prix de 100.000€ chacune, ont été reçues en Mairie.

Monsieur Eric VIOLLEAU informe le conseil que la valeur de ces deux parcelles lui semble sous-estimée au vu du marché actuel, et propose de faire estimer ces parcelles par des agences immobilières afin de les revendre à leur juste valeur. Il propose de contacter l'agence AVANZINI, Madame Le Maire l'informe qu'elle souhaite des agences neutres.

Après débats, et vote, la majorité des conseillers municipaux demandent que des estimations soient faites auprès d'Agence Immobilière afin de connaître la valeur actuelle des terrains.

**Vote :**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (M. AUDOUX, Mme COUTELIER, M KOPYC)

**6. Nomination de cinq délégués à la commission « liste électorale »**

Madame Le Maire, Agnès AUDOUX informe qu'en vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales doivent être renouveler.

La commune doit dorénavant nommer 5 conseillers municipaux dont 3 issus de la liste majoritaire et 2 de la liste d'opposition. Mme le Maire informe qu'aucun conseil municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune (le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation).

Mme le Maire demande d'accepter l'annulation de la délibération n° 28/2020 du 07 juillet 2020, nommant uniquement un délégué, et demande qui propose sa candidature.

Après l'accord du CONSEIL MUNICIPAL :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| - M. Patrice BOURGOIN    | de la liste majoritaire  |
| - Mme Cécile COUTELLIER  | de la liste majoritaire  |
| - M. Damien KOPYC        | de la liste majoritaire  |
| - M. Jean-Paul GALEYRAND | de la liste d'opposition |
| - M. Éric VIOLLEAU       | de la liste d'opposition |

Sont nommés délégués à la commission « Liste électorale »,

**Vote :**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **7. Participation financière au Centre de Loisirs de Crécy la Chapelle**

Madame Chloée SEITA rappelle qu'une délibération a été prise le 16 octobre 2018, dans laquelle la commune a décidé de participer, pour les enfants qui se rendent au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de Crécy la Chapelle, à hauteur de 16 € par enfant et par mercredi. (Auparavant lorsque l'école était sur 4 jours et demi, la commune avait créé une garderie le mercredi après-midi, donc elle ne participait plus les mercredis au CLSH de Crécy la Chapelle. Mais suite au changement des rythmes scolaires et au retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018/2019 la délibération du 16 octobre 2018 a remis en place cette participation financière pour les mercredis)

A cette période et en accord avec la commune de Crécy la Chapelle et afin que des places puissent être réservés pour nos enfants, une convention avait été établie sous condition d'une participation financière. La participation s'élevait à hauteur de 16 € par enfant et par mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018.

Elle informe que les parents sont libres de choisir le centre de loisirs qui leur convient. Les centres de Loisirs de Coutevroult, Crécy la Chapelle et Saint Germain acceptent les enfants de notre commune selon les places disponibles. Très peu d'enfants fréquentent le centre de Crécy La Chapelle.

La commune de Crécy la Chapelle nous demande si nous souhaitons reprendre cette convention à partir de septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 16 € par enfant et par mercredi à compter de Septembre 2020 et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

**Vote :**  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **8. Demandes de subventions :**

### **- Réfection et rénovation de l'église (toiture façade)**

Monsieur Philippe AUDOUX rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 93 000 euros est inscrite au budget primitif 2020 de la commune au compte 615221 afin d'entretenir, réparer et nettoyer les couvertures et murs de notre église Saint Rémi.

La commune dispose pour l'instant d'un premier devis de l'entreprise LELU d'un montant de 61 311,07 € HT soit 73 573.28 € TTC.

Vu la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR3), adoptée le 23 juillet dernier qui ouvre une enveloppe au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il propose de solliciter cette subvention.

Après débat, Madame Caroline AULIAC propose :

- d'approuver ce projet d'investissement,
- de solliciter une subvention au titre de la préservation du patrimoine public historique à hauteur de 80 % soit :
  - Subvention Etat 80 % (DSIL) 49 048.86 € H.T.
  - Fonds Propres 12 262.21 € H.T.
  - 
  - 61 311.07 € H.T.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Pour information ces travaux d'entretien de bâtiments publics depuis l'année dernière bénéficient du remboursement de la TVA par le FCTVA soit 12 262.21 €.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**- Mise aux normes (ERP)**

Monsieur Philippe AUDOUX rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe budgétaire est inscrite au compte 2315 du budget primitif 2020 de la commune pour la création d'une rampe d'accès à l'école primaire pour les Personnes à Mobilité Réduite.

En soutien aux collectivités locales pour faire face à l'impact de la crise sanitaire, il est encore possible de déposer un dossier au titre du Fonds d'Équipement Rural 2020

La Commune peut obtenir une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural à un taux maximum de 60 %.

La commune dispose pour l'instant d'un premier devis de l'entreprise SEPA Travaux qui s'élève à 45 707 ,80 euros HT soit 54 849.36 TTC.

Après débat, Madame Caroline AULIAC propose :

- d'approuver ce projet d'investissement,
- d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires,
- de solliciter une subvention au titre Fonds d'Équipement Rural 2020 à hauteur de 60 %  
Soit :
  - Subvention Département 60 % (FER) 27 424.68 € H.T.
  - Fonds Propres 18 283.12€ H.T.
  - 
  - Total 45 707,80 € H.T.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent au dossier.

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **9. Demande de subventions :**

### **Enfouissement de réseaux « Sente du Haut du Toit » (SDESM)**

Monsieur Philippe AUDOUX rappelle que les documents concernant le projet d'enfouissement des réseaux proposés par le SDESM pour l'année 2021 ont été envoyés par mail. Il s'agit d'un chiffrage pour l'enfouissement des réseaux basse tension (réseaux Enedis), éclairage public, et réseaux électroniques téléphone et fibre, partant de la Sente du Toit et remontant vers la Rue de Chèvre.

#### Enfouissement Basse Tension sur 266 m :

Cout estimé des travaux : 75 401.00 € H.T.

Participation communale 30 % : **22 620.00 € H.T.**

#### Enfouissement éclairage public sur 266 m :

Nombre de candélabres estimé à 12.

Cout estimé des travaux : 56 497.00 € H.T

Subvention SDESM 50 % du montant H.T. des travaux hors mobilier + 50 % du montant H.T du mobilier plafonné à 2000 € H.T/mobilier : 15 900 € H.T

Reste à charge pour la commune pour un montant de **40 597.00 € H.T**

#### Réseaux communication électronique sur 281 ml

Nombre de branchements supposés à reprendre 14

Coût estimé des travaux : **44 363.00 € H.T.**

Lors du débat plusieurs conseillers municipaux ne sont pas favorables à ce projet. Monsieur Philippe AUDOUX précise que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a repris les projets des travaux sente du haut du toit du Syndicat des Eaux de Coutevroult et Villiers sur Morin concernant le renforcement de la canalisation d'eau potable et qu'il serait plus judicieux de réaliser ces travaux avant.

Il est proposé :

- d'approuver le programme de travaux et les modalités financières.
- de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques « Sente du Haut du Toit »
- d'inscrire les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

#### **Vote :**

Pour : 13

Contre : 2 (Mme PEIREIRA, M. LESEURRE)

Abstention : 4 (M. VIOLLEAU, M. GALEYRAND, Mme JOULAUD, M. RENAUD)



## **10. Affaires diverses**

- **Remerciements** : Madame Le Maire, Agnès AUDOUX fait part des remerciements de l'association de pêche, de la croix rouge, Brie Benin, et Villiers Anim', pour la subvention que la commune leur a attribuée.
- **Commissions CACPB** : Madame Le Maire informe que lors du conseil communautaire du 15 juillet dernier, il a été créé 16 commissions thématiques. Il lui a été demandé de choisir 3 commissions dans celles-ci. Elle a informé M. le Président, lors de la séance du conseil communautaire du 3 septembre 2020, qu'en tant que ex Pays Créçois nous pouvions participer à l'ensemble des commissions et que la nouvelle proposition de trois commissions sur 16 était vraiment peu. Lors de cette délibération il a donc été proposé 5 commissions pour chaque commune ce qui a été voté à l'unanimité. Après entretien avec le président, celui-ci a accordé à notre commune une commission supplémentaire.

Les représentants de la commission ne peuvent être que des membres siégeant au conseil communautaire. Toutefois, un conseiller municipal peut éventuellement assister à ces commissions sans prendre la parole.

Lors de notre réunion du 31 août avec les adjoints, les conseillers municipaux délégués, j'ai fait la proposition de déterminer ensemble le choix des commissions.

Dans l'intérêt de la commune, nous avons fait le choix :

- Développement économique et administration général (Philippe),
- Finances et commandes publiques (Agnès),
- Equipements sportifs et de loisirs (Philippe),
- Assainissement, eau potable et eaux pluviales (Philippe),
- Gens du voyage (Agnès),
- Gémapi (Philippe)

Madame Le Maire demande si des personnes souhaitent également assister à ces commissions et précise que l'élu peut être accompagné d'un conseiller municipal mais qu'il ne pourra pas participer au débat. Monsieur Eric VIOLLEAU informe que Monsieur Jean-Paul GALEYRAND serait peut-être intéressé par la commission des finances, Madame Le Maire l'informe que pour la commission des finances Madame Caroline AULIAC y assiste déjà, aucune autre proposition n'a été faite.

Madame Le Maire précise que ces commissions ont bien souvent lieu entre 15h00 et 18h00.

- **RUCHES** : Madame Le Maire informe qu'elle a reçu une demande d'installation de ruches sur notre commune de la part de Monsieur DI MEO. Il s'agit de 15 ruches qui seraient installées chemin des Avernoes en limite d'un terrain communal. Le policier municipal s'est rendu sur place pour vérifier que la demande correspond bien à l'arrêté préfectoral de Seine et Marne n° 62.639. Madame Le Maire informe que toutes les dispositions étant conformes, elle autorise celui-ci à installer ses ruches. Une attestation d'assurance des ruches a été demandée à Monsieur DI MEO.
- **ASSOCIATION PECHE** : Madame Le Maire informe que l'association de pêche a déposé un courrier en date du 11 septembre pour nous informer qu'il avait fait installer le compteur de comptage pour la pompe qui alimente l'étang.

L'association nous demande maintenant de lui délivrer une autorisation de pompage qui sera d'abord validée par la police de l'eau.

- Masques du département : Madame Le Maire souhaite savoir si les membres du conseil seraient favorables, étant donné qu'il reste environ 800 masques, de mettre un article dans Le Mag proposant à nos collégiens et lycéens de venir en retirer deux masques mairie sur présentation de leur carnet scolaire dans la limite des stocks disponibles. L'ensemble des conseillers sont favorables.
- Arbre tombé chalet : Pour information, un énorme arbre est tombé au chalet, il a endommagé le véhicule d'un employé communal.
- Food Truck : Une nouvelle entreprise souhaite pouvoir s'installer sur le parvis de l'église pour vendre des plats préparés. Elle proposerait des plats italien et sicilien. Elle souhaiterait démarrer par des pizzas haut de gamme. Il est demandé de proposer à l'entreprise de s'installer le dimanche soir et jusqu'à fin décembre afin d'avoir un aperçu des produits proposés et ne pas faire de tort aux autres commerçants.
- Fleuriste du marché : Le fleuriste du marché prend sa retraite dans 15 jours. Nous allons contacter d'autres entreprises afin de trouver un remplaçant.
- Exposant de bijoux au marché de Noël : une artisane souhaite vendre des bijoux au marché de Noël, Madame Le Maire a donné son accord.
- Vente de terrain : Monsieur Vianney SUSCOSSE informe du courrier reçu en date du 14 septembre 2020, dans lequel NOVALYS, Promoteur aménageur, propose l'achat de la parcelle cadastrée AK 384 d'une superficie de 100m<sup>2</sup>, sise « le Grand Larré » en zone UB du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 20.000 €. Cette vente sera proposée lors du prochain conseil municipal.
- Barrière chemin de Lagny : Madame Elodie PEIREIRA ne comprend pas pourquoi la barrière chemin de Lagny est toujours ouverte alors qu'elle avait été installée en accord avec les agriculteurs. Madame Le Maire dit qu'un rendez-vous avec tous les agriculteurs doit être organisé. Elle a informé l'agriculteur qui laisse la barrière ouverte qu'en cas de dépôts sauvages éventuels il sera tenu de les enlever.
- Formation pour les élus : Madame Elodie PEIREIRA demande s'il est prévu des plans de formation pour les élus. Madame Le Maire, Agnès AUDOUX, l'informe qu'elle envoie aux adjoints et conseillers ayant des délégations les propositions de stage de l'AMIF. L'association des Maires Ile de France propose également des formations en visioconférence et qu'un budget sera alloué.
- Canicule et covid : Madame Elodie PEIREIRA souhaiterait savoir si pendant les vacances la mairie a mis en place une procédure pour aider les personnes en difficultés face à la canicule. Madame Le Maire lui dit que régulièrement des élus et secrétaires de la mairie contactaient les personnes concernées et ont proposé de l'aide, tout comme il a été fait pendant la période confinement.
- MAG : Madame Stéphanie VIEUX présente le projet de maquette du nouveau MAG (nouvelle version).

- Fête des voisins et boulodrome : Madame Le Maire rappelle que la fête des voisins solidaires organisée par l'association Villiers Anim's se déroulera sur le terrain du 26ter Picardie. Elle informe également que ce sera l'occasion pour les personnes présentes de découvrir le boulodrome. Monsieur Pascal LESEURRE demande des informations sur la fermeture du terrain. Madame Le Maire informe que l'accès va se faire à côté du portail pour permettre uniquement un accès aux piétons. En ce qui concerne l'éclairage, des devis sont en cours pour de l'éclairage solaire avec programmateur, de façon à ce qu'il ne soit pas éclairé toute la nuit. Les conseillers demandent s'il serait possible de prévoir 2 ou 3 bancs ainsi qu'une éventuelle table de ping-pong en béton.
- Jardins communaux : Madame Le Maire informe que les jardins ne sont pas entretenus. Le président de l'association a dû reporter l'assemblée générale prévue la semaine passée en raison d'une absence de quorum. Elle ignore le devenir de l'association et doit contacter le Président après la tenue de l'assemblée générale.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23h16.**